



DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MONT S/S VAUDREY

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Paulette GIANCATARINO, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Présents : Bernard BERTHAUD, Marie-Hélène BILLOT, Stéphanie FAIVRE, Bernard FRAIZIER, Paulette GIANCATARINO, Liliane GOY, Nicolas KOEHREN, Thomas HUMBLOT, Christian MAGDELAINE, Christian SAINTHOT et Solène VILLET.

Date de Convocation :
17/06/2025

Absents : Sylvain CROZE, Arnaud LAVIGNE, Didier MOMBOBIER et Marie-Anne SALVADORI

Date d'Affichage :
30/06/2025

Pouvoir : Didier MOMBOBIER pour Liliane GOY et Marie-Anne SALVADORI pour Bernard BERTHAUD

N° : 2025/22

Secrétaire de séance : Liliane GOY

OBJET :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Val d'Amour dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 390191022-011 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

La Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 35 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

La Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Mont sous Vaudrey	1 302	4
Mouchard	1 094	4
Villers Farlay	649	2
Port Lesney	539	2
La Loye	537	2
Souvans	519	2
Cramans	517	2
Chamblay	423	2
La Vielle Loye	395	2
Vaudrey	351	2
Ounans	330	2
Chissey sur Loue	322	2
Montbarrey	306	1
Santans	275	1
Belmont	255	1
Ecleux	217	1
Pagnoz	217	1
Augerans	186	1

Bans	181	1
Champagne sur Loue	121	1
Chatelay	100	1
Villeneuve d'Aval	96	1
Germigney	77	1
Grange de Vaivre	45	1

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Mont sous Vaudrey	1 302	4
Mouchard	1 094	4
Villers Farlay	649	2
Port Lesney	539	2
La Loye	537	2
Souvans	519	2
Cramans	517	2
Chamblay	423	2
La Vielle Loye	395	2
Vaudrey	351	2
Ounans	330	2
Chissey sur Loue	322	2
Montbarrey	306	1
Santans	275	1
Belmont	255	1
Ecleux	217	1
Pagnoz	217	1
Augcrans	186	1
Bans	181	1

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 039-213903651-20250626-2025_22-DE



Champagne sur Loue	121	1
Chatelay	100	1
Villeneuve d'Aval	96	1
Germigney	77	1
Grange de Vavre	45	1

Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date susdite,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Paulette GIANCATARINO

